



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt-Quatre, le 02 Février 2024 à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est tenu à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Mr Hervé RÉNAULD.

Présents : Mme MM. Nathalie ZAOUÏ, Florent CAMPANA, Jean-Philippe DUPUY, Arnaud HAMEL, Didier LE TUAL, Hervé RENAULD, Jean-Claude TROCHET, Sylvain VÉNARD

Absents : M. Thomas GÉRAUDIE absent excusé donne pouvoir à M. Hervé RENAULD, M. Fabrice MAILLARD absent excusé donne pouvoir à M. Didier LE TUAL.

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Jean-Claude TROCHET a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Compte-rendu des décisions prises conformément à l'article L.2122-2 du CGCT (délégation du conseil municipal au Maire

1. Mise en place et tarifs de reprographie des documents administratifs à compter du 05 février 2024
2. Questions diverses

A – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Jean-Claude TROCHET a été élu secrétaire de séance

B – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal du dernier Conseil Municipal a été approuvé à l'unanimité

C – DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2020/13 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

N° 2024-01 : - Marché entretien espaces verts avec l'entreprise LATOUCHE

N° 2024-02 : - Marché entretien avec l'entreprise PBENTO-SERVICES

1. Mise en place et tarifs de reprographie des documents administratifs à compter du 05 février 2024

Vu les instructions comptables et Budgétaires ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif ;

CONSIDERANT les demandes des administrés de la commune de Grandchamp pour des reprographies de documents administratifs ;

CONSIDERANT de ce fait d'appliquer des tarifs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité

APPROUVE dans son ensemble la mise en place de la tarification de la photocopie, présentée par Le Maire et arrêté comme suit :

FORMAT	RECTO NOIR BLANC	RECTO/VERSO NOIR ET BLANC	RECTO COULEUR	RECTO/VERSO COULEUR
A4	0,18 €	0,36 €	0,30 €	0,60 €
A3	0,36 €	0,72 €	0,60 €	1,20 €

Précise que les photocopies dites d'état civil nommées ci-dessous sont gratuites :

- Toutes copies intégrales des registres d'état civil
- Copies passeport, carte nationale d'identité et titre de séjour
- Copies recensement militaire

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-et-une-heures et une minute, et ont signé au registre M. le Maire, Hervé RENAULD et M. Jean-Claude TROCHET, secrétaire de séance.

Le Maire Hervé RENAULD	Le secrétaire de séance Jean-Claude TROCHET
	